

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

1/ Résultat du concours des maisons fleuries 2007

Approbation du palmarès du concours des maisons fleuries 2007. Le montant total des attributions s'élève à 2.594 €uros.

2/ Convention d'aide financière dans le cadre d'un emploi jeune / Passy Sallanches Volley

Approbation du versement d'une subvention communale d'aide financière à l'association Passy Sallanches Volley, dans le cadre d'un « emploi jeune », pour un montant de 2.811,23 €uros.

La Commune de Sallanches participe en complément de la subvention attribuée par la Commune de Passy.

3/ Convention d'aide financière dans le cadre d'un emploi jeune / Ski Club de Varan

Approbation du versement d'une subvention d'aide financière à l'association Ski Club de Varan, dans le cadre d'un « emploi jeune », pour un montant de 3.811,23 €

4/ Reversement d'une subvention au FJEP, attribuée sur réserve parlementaire

Dans le cadre de son 8^{ème} festival « Passy des idées en fête », le FJEP s'est vu attribuer une subvention exceptionnelle par Monsieur le Député Maire de Bonneville, au titre de sa réserve parlementaire.

Cette subvention ayant été versée directement à la commune de Passy, il est proposé de reverser au FJEP le montant de cette aide, soit 1.500 €

5/ Aménagement de la route des Outards - acquisition de terrains

Afin de permettre l'aménagement de la route des Outards (dévoisement de cette voie, avec l'installation d'un plateau surélevé), le conseil municipal approuve l'acquisition de parcelles d'une emprise de 225 m² environ, pour un montant de 20.250 €

6/ Vente de deux parcelles au communal de Chedde

Approbation de la vente de deux parcelles, d'une surface totale de 1.512 m² situées au « Communal de Chedde » à l'entreprise MARSURA Luigi, pour un montant de 33.264 €uros.

7/ Echange de terrains avec les Consorts Perrin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du développement économique de la Commune, il y a lieu que celle-ci puisse maîtriser une partie du foncier du secteur de *Champs Pottu* ayant fait l'objet d'une révision simplifiée.

Un projet d'échange a ainsi été élaboré avec les Consorts PERRIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZI n° 72, dans lequel :

- Les Consorts PERRIN cèderaient à la Commune la parcelle ZI n° 72 de 4182 m² évaluée par *FRANCE DOMAINE* le 15 mai 2007 à 120.000 €
- La Commune apporterait dans l'échange 2000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées *La Contamine du Crey*, O n° 2774 et 2775 (ex 1586), n° 1724, 1380 récemment achetées, ainsi qu'une partie de la parcelle O 1725, évaluées par *FRANCE DOMAINE* à 220.000 € suivant avis du 20 septembre 2007.

Le conseil municipal approuve l'échange à intervenir avec les Consorts Perrin, qui se fera sans soulte.

8/ Instauration du permis de démolir

Suivant les dispositions du code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007, et notamment les articles R 421-27 et R 421-29, le permis de démolir ne devient obligatoire que dans certains secteurs présentant un enjeu patrimonial particulier.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition de tout ou partie d'une construction à permis de démolir, le conseil municipal décide :

- 1 – les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.
- 2 – sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme.
- 3 – les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

9/ Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Suivant les dispositions du code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d, le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L. 441-1 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, le conseil municipal décide :

- 1 – les clôtures édifiées sur le territoire de la Commune de Passy sont soumises à déclaration préalable.
- 2 – cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- 3 – les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

10/ Acquisition foncière des périmètres immédiats des captages : captage de Charbonnière

Conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 644/2005 en date du 05/12/2005, la commune est tenue d'acquérir les terrains nécessaires à la constitution des périmètres immédiats des captages.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1750 – lieudit « Quartiers Dessous » d'une contenance de 500 m² pour un montant de 420 euros, située dans le périmètre immédiat du captage de Charbonnière.

11/ Acquisitions foncières des périmètres immédiats des captages : captage de Pontet

Conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 644/2005 en date du 05/12/2005, la commune est tenue d'acquérir les terrains nécessaires à la constitution des périmètres immédiats des captages.

Le conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles cadastrées : section F n° 985 – lieudit « les Molliets » d'une contenance de 15 m², et section F n° 987 – lieudit « les Molliets » d'une contenance de 130 m² pour un montant total de 110 euros. Ces parcelles sont situées dans le périmètre immédiat du captage de Pontet.

12/ Sécurisation route départementale 39 - aménagement avenue de Marlioz / approbation du marché de travaux

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de l'avenue de Marlioz, un appel d'offre ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux.

Après analyse et classement des offres, la commission s'est réunie le 27 septembre 2007 et a émis un avis favorable pour l'attribution :

lot 1 à l'entreprise Benedetti pour un montant de 711 171,87 €HT,

lot 2 à l'entreprise Colas pour un montant de 249 996 €HT

13/ Dissolution du syndicat mixte départemental des lycées

Lors de la séance du Comité Syndical Mixte Départemental des Lycées en date du 17 mars 2006, la cessation d'activité de cet établissement a été décidée.

Le conseil municipal approuve cette dissolution.

14/ Mise à disposition de salles communales / élections municipales 2008

Le conseil municipal autorise la mise à disposition de différentes salles communales permettant la tenue de réunions publiques, en vue des élections municipales 2008 :

- Mairie de Passy / salle des mariages
- Mairie des Plagnes / salle des mariages
- Centre culturel du Plateau d'Assy / salle d'exposition
- les Pouretelles / salle de réunions
- Salle Jean Pernot

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

63/07 Mise à disposition de la salle Jean Pernot

Association « Gymnastique volontaire », le jeudi de 18 h 45 à 21 h 15.

Mise à disposition à titre gracieux

Période du 10 septembre 2007 au 30 juin 2008

65/07 Maintenance du parc des remontées mécaniques de la station de ski de Passy Plaine-Joux

Une consultation avec publicité a été lancée le 26 juillet 2007 dans le BOAMP, dans le cadre d'une procédure adaptée, et mise en ligne sur le site de dématérialisation www.placesdesmarchespublics.fr.

La proposition de l'entreprise COPPEL MAINTENANCE 74250 La Tour a été retenue.

La marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois (soit une durée totale de 36 mois) :

Montant minimum : 30.000 € H.T. pour un an,

Montant maximum : 60.000 € H.T. pour un an.

66/07 Convention de prestations de service à la Base de Loisirs des Iles (été 2007)

Afin de prévenir le vandalisme à la base de loisirs des iles de Passy, une convention de prestations de service est passée avec la société SPI (847 avenue de l'Aérodrome à Passy), pour la période du 6 au 31 août 2007.

Le coût horaire de la prestation est fixé à 17,50 €.

67/07 Prestation de transport d'enfants pour les restaurants scolaires de la Commune de Passy

Convention avec le transporteur S.A.T. de Passy pour le transport aller retour des enfants

- de l'école de Chedde-le-Haut au restaurant scolaire « Restaumomes » de Chedde Jonction pour toute l'année scolaire 2007,
- de l'école de Marlioz Elémentaire et des Ruttets pour le restaurant scolaire de l'Abbaye (jusqu'au vacances de Toussaint 2007).

Tarif forfaitaire TTC : Chedde le Haut - Jonction 60 €

Les Ruttets - Marlioz - l'Abbaye 134 €

68/07 Mise à disposition d'un local à l'école de chedde-le-haut

Local à l'école de Chedde le Haut pour des séances de yoga, les mardis de 17 h 45 à 19 h00.

Mise à disposition à titre gracieux

Période du 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008 (hors périodes de vacances scolaires).

70/07 Compléments aux actes constitutifs de la régie de recette pour l'encaissement des frais de surveillance et d'études des écoles primaires de Passy

Complément à la décision 27/04 : un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

71/07 Désignation d'un avocat pour défendre la Commune en justice : permis de construire école de Passy chef-lieu

Une requête a été enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble le 19 juillet 2007 par laquelle Monsieur André Grosset demande l'annulation du permis de construire numéro PC.074.208.07.1015. (déposée le 27 février 2007).

Maître Pierre Liochon, avocat à Chambéry, est désigné pour la défense de la Commune devant

le Tribunal Administratif.

73/07 Achat de produits et petits matériels d'entretien

Une consultation avec publicité a été lancée le 17 juillet 2007 dans le BOAMP, dans le cadre d'une procédure adaptée; et mis en ligne sur le site dématérialisation www.placedesmarches.fr.

La proposition de l'entreprise ALPES ENTRETIEN DISTRIBUTION 74371 Pringy a été retenue pour l'exécution du marché de fournitures.

Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 1 fois (soit une durée de 24 mois).

Montant minimum : 20.000 € H.T. pour un an,

Montant maximum : 80.000 € H.T. pour un an.